

**MINISTRE DE LA TRANSITION
DIGITALE, DES POSTES ET DES
COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES**

**PROJET D'ACCELERATION DE
LA TRANSITION DIGITALE AU
BURKINA FASO (PATD/BF)**



BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Février 2023

1. Le Gouvernement du Burkina Faso (ci-après désigné Bénéficiaire) envisage de mettre en œuvre **le Projet d'Accélération de la Transition Digitale au Burkina Faso (PATDBF) – P177022** avec la participation des ministères suivants, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective (MEFP) et le ministère de tutelle, Ministère de la Transition Digitale, des Postes et des Communications Électroniques (MTDPCE) pour lequel il a demandé une avance de préparation de projet (PPA) comme indiqué dans l'accord d'avance pour la préparation du projet de transformation numérique proposé au Burkina Faso. Le Bénéficiaire entend mettre en œuvre le fonds de préparation du projet sous la tutelle technique du MTDPCE et la tutelle financière du MEFP. L'Association internationale de développement (ci-après la Banque mondiale) a accepté de fournir le PPA pour financer les activités (les activités) liées à la préparation du projet, comme indiqué dans l'accord en question.
2. Le Bénéficiaire veillera à ce que les Activités soient réalisées conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière acceptable pour la Banque mondiale. Le PEES fait partie de l'accord préalable pour la préparation du projet de transformation numérique proposé au Burkina Faso. Sauf définition contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules utilisés dans le présent PEES ont le sens qui leur est attribué dans l'accord auquel il est fait référence.
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire doit réaliser ou faire réaliser, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations préalables et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par la Banque mondiale. Une fois adoptés, lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de la Banque mondiale.
4. Comme convenu par la Banque mondiale et le Bénéficiaire, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, le Bénéficiaire par l'entremise de l'unité de gestion du projet (UGP) et la Banque mondiale conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre la Banque mondiale et le Bénéficiaire, le coordonnateur de l'UGP. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER/DELAI	ENTITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Le Bénéficiaire, par l'intermédiaire de l'unité de gestion du projet (UGP), préparera et communiquera régulièrement à la Banque mondiale des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEES, le degré de préparation et de mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement des mécanismes de gestion des plaintes (parties prenantes et travailleurs).</p>	<p>Les rapports de suivi du PEES seront élaborés par trimestre. Ces rapports seront transmis à la Banque mondiale, au plus tard le 05 du mois suivant le trimestre échu.</p> <p>Une compilation de ces rapports sera effectuée annuellement et transmise à la Banque mondiale au plus tard le 10 janvier suivant l'année écoulée.</p> <p>Ces rapports trimestriels et annuels seront produits tout au long de la mise en œuvre du projet en coordination avec le rapport sur l'état d'avancement et les résultats du Projet.</p>	<p>UGP : Les spécialistes en sauvegarde environnementale et développement social, et le chargé de suivi-évaluation, sous la supervision du Coordonnateur du Projet</p>
B	<p>NOTIFICATION DES INCIDENTS ET DES ACCIDENTS</p> <p>Le Bénéficiaire notifiera sans délai à la Banque mondiale, tous les incidents ou accidents systématiquement enregistrés conformément au ESIRT en lien direct ou indirect avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris entre autres, les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, de harcèlement sexuel, d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples, l'exclusion ou la discrimination des populations ou des personnes, et les incidents de sécurité. Il fournira des détails suffisants sur l'ampleur, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur et prestataire et/ou par le maître d'œuvre, le cas échéant.</p>	<p>Les incidents et accidents seront signalés immédiatement au Chargé de Projet par écrit au plus tard dans les 48 heures après en avoir eu connaissance ; 24 heures s'il y'a fatalité.</p> <p>Ce système de notification sera en vigueur tout au long du Projet, dès la phase de préparation.</p>	<p>Le Coordonnateur/UGP</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER/DELAI	ENTITÉ RESPONSABLE
NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>L'Unité de Gestion du Projet (UGP) recrutera un spécialiste en sauvegarde environnementale et un spécialiste du développement social..</p> <p>Le Bénéficiaire doit également s'assurer que le spécialiste en sauvegarde environnementale et les spécialistes du développement social s'acquittent de leurs fonctions de supervision de l'élaboration des instruments de sauvegarde applicables au PPA.</p>	<p>L'UGP sera mise en place et le spécialiste en sauvegarde environnementale, le spécialiste en développement social seront recrutés avant la mise en vigueur de Projet, et maintenus tout au long du cycle de vie du Projet. Les spécialistes sécurité et VBG-EAS/HS seront recrutés au plus tard 6 mois après la mise en vigueur du Projet et maintenus tout le long du cycle de vie du projet au besoin.</p>	<p>Ministère de la Transition Digitale, des Postes et des Communications Électroniques (MTDPCE)</p> <p>Comité de Pilotage</p> <p>Coordonnateur du Projet</p>
1.2	<p>ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>Le Bénéficiaire s'assurera que les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), les activités de renforcement des capacités, les formations, et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet y compris, entre autres l'élaboration du CGES, du CPR, du Plan de gestion sécuritaire (PGS) des EIES/NIES et PAR sont menés conformément à des termes de référence acceptables pour la Banque mondiale et conformes aux NES. Par la suite, veiller à ce que les produits de ces activités soient conformes aux termes de référence.</p> <p>Tous les consultants et spécialistes recrutés dans le cadre du PPA pour la conformité des instruments E&S doivent avoir une solide connaissance de la gestion des risques environnementaux et sociaux ainsi que des exigences réglementaires, techniques et de sécurité de la Banque mondiale.</p> <p>Outre le présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), le Bénéficiaire élaborera et mettra en œuvre les outils et les instruments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) incluant un Plan d'Action pour la lutte contre les EAS/HS ; 	<p>Les instruments de sauvegardes environnementales et sociales (CGES, CPR PMPP, PEES, PGMO, ERS, PGS) seront élaborés, validés et publiés avant l'évaluation du projet. Elles seront mises en œuvre pendant toute la durée du Projet,</p> <p>Les instruments de gestion des risques spécifiques (EIES/NIES/PGES/PAR) seront élaborés, validés et publiés avant le lancement de la procédure d'appel d'offres du sous-projet. Une fois adopté, le PGES sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du sous-projet.</p> <p>Le Plan de gestion des déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) sera préparé et publié avant le début des activités du Projet.</p>	<p>UGP</p> <p>Les spécialistes en sauvegarde environnementale et développement social</p> <p>Consultants</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER/DELAI	ENTITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) ; • Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) assorti d'un MGP ; • Une évaluation des risques de sécurité ; • Un Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) incluant les procédures d'urgences sécuritaires ; • Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) assorti d'un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs ; • Un MGP fonctionnel (pour les parties prenantes et aussi les travailleurs dans le contexte du Projet). • Un Plan de gestion des déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE), • Des études d'impact environnemental et social (EIES) et des notices d'impact environnemental et social (NIES) le cas échéant. 		
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</p> <p>Le bénéficiaire doit s'assurer que les travailleurs sont engagés dans la mise en œuvre des activités conformément à la NES2.</p> <p>A cette fin, le Bénéficiaire veillera à ce que les mesures suivantes soient mises en œuvre :</p> <p>a.) Fournir aux travailleurs des informations et des documents clairs et compréhensibles concernant leurs conditions d'emploi par le biais de contrats écrits énonçant leurs droits, y compris, entre autres, les droits relatifs aux heures de travail, aux salaires, aux heures supplémentaires, à la rémunération et aux avantages, tels qu'un avis écrit de cessation d'emploi et les détails des indemnités de départ, le cas échéant ;</p> <p>b) Mettre en œuvre des mesures de santé et de sécurité au travail (y compris l'équipement de protection individuelle, la préparation et la réponse aux situations d'urgence), en tenant compte des directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (ESS) et d'autres bonnes pratiques internationales pertinentes de l'industrie (BPII) et, le cas</p>	<p>Le PGMO sera préparé avant l'évaluation du projet et sera mis en œuvre tout au long du Projet. Il fera l'objet de mise à jour au besoin.</p>	<p>UGP : Les spécialistes en sauvegarde environnementale et développement social</p> <p>Consultant</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER/DELAI	ENTITE RESPONSABLE
	<p>échéant, les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires spécifiques à l'industrie ;</p> <p>c) Mettre en œuvre des mesures, le cas échéant, pour, entre autres : (i) empêcher le recours à toutes les formes de travail forcé et de travail des enfants ; (ii) permettre aux travailleurs de bénéficier, entre autres, de l'accès aux mécanismes de réclamation et de recours sans crainte de représailles ; et la liberté effective de former et d'adhérer à des organisations de travailleurs ou à des mécanismes alternatifs pour exprimer leurs préoccupations et protéger leurs droits liés au travail et aux conditions de travail;</p> <p>d) Élaborer un code de conduite pour les travailleurs, qui comprendra des mesures pour prévenir et répondre aux cas d'EAS et HS ;</p> <p>e) Intégrer les exigences pertinentes ci-dessus dans les spécifications ESS des documents d'approvisionnement et des contrats avec des tiers qui engagent des travailleurs dans la mise en œuvre des activités.</p>		
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	<p>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</p> <p>Le Bénéficiaire préparera un plan de gestion des déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE). Ce plan doit être inclus dans le PGES d'une manière acceptable pour la Banque mondiale.</p> <p>Ainsi, le Bénéficiaire veillera à faire prendre les dispositions pour éviter la production de déchets dangereux et non dangereux dans toutes les activités des sous-projets.</p>	<p>Les PGES incluant les Plans de gestion des déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) seront élaborés, validés et publiés avant le démarrage des activités des sous-projets.</p> <p>Les PGES incluant les Plans de gestion des DEEE seront être mis en œuvre tout au long de la durée de vie du Projet.</p>	<p>UGP : Les spécialistes en sauvegarde environnementale et développement social</p> <p>Fournisseurs et prestataires</p>
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER/DELAI	ENTITÉ RESPONSABLE
4.1	<p>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</p> <p>Le Bénéficiaire veillera à ce que les fournisseurs /prestataires élaborent et mettent en œuvre des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques liés à la circulation/ la sécurité routière/fouilles non signalées/non refermées avec les risques de chute/blessures/noyades) tel que requis dans les PGES des sous-projets dont les activités impliqueront ces risques. .</p>	<p>Les PGES seront élaborés et validés par l'UGP avant le démarrage des activités des sous-projets.</p> <p>Les mesures prévues seront mises en œuvre dès le début des travaux et maintenues tout au long de la durée de vie du Projet.</p>	<p>UGP : les spécialistes en sauvegarde environnementale et développement social</p> <p>Prestataires/Fournisseurs</p>
4.2	<p>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</p> <p>Le Bénéficiaire veillera à ce que les fournisseurs /prestataires élaborent et mettent en œuvre les mesures et actions d'évaluation et de gestion des risques spécifiques et impacts sur les populations résultant des activités des sous-projets et inclure ces mesures dans les PGES.</p> <p>Ces mesures prendront en compte les risques liés à la propagation de la COVID-19</p>	<p>Avant le démarrage des activités des sous-projets et pendant toute la période d'exécution du Projet.</p>	<p>UGP : les spécialistes en sauvegarde environnementale et développement social</p> <p>Fournisseurs/Prestataires</p>
4.3	<p>RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ATTEINTES SEXUELLES AINSI QUE DE HARCELEMENT SEXUEL</p> <p>Le Bénéficiaire procédera à une évaluation des risques de EAHS et à l'élaboration d'un plan d'action respectueux des dispositions nationales et des conventions ratifiées par le Burkina Faso, y compris un mapping des structures intervenant dans ce domaine et une évaluation de leur niveau de fonctionnement afin de permettre un accès aux services de base pour les survivants (es) d'EAHS.</p>	<p>Dans les six (6) mois après l'entrée en vigueur du Projet.</p>	<p>Les spécialistes en sauvegarde environnementale et développement social</p>
4.4	<p>GESTION DE LA SÉCURITÉ</p> <p>Le Bénéficiaire préparera une évaluation des risques sécuritaires (ERS) et mettra en œuvre un plan de gestion de la sécurité (PGS) qui indiquera et mettra en œuvre des mesures permettant de gérer des situations d'urgence et d'assurer leur coordination</p>	<p>Pendant la phase de préparation et tout au long de la durée du Projet</p>	<p>UGP : le spécialiste sécurité</p> <p>Consultant</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER/DELAI	ENTITÉ RESPONSABLE
4.5	<p>RECOURS A L'ARMÉE</p> <p>En cas de recours à l'armée, le Bénéficiaire veillera à ce que les mesures suivantes soient prises conformément aux NES :</p> <ol style="list-style-type: none"> Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques sécuritaires liés au recours à l'armée dans le Protocole d'accord ou le Plan de gestion de la sécurité ; Adopter et mettre en œuvre des normes, des protocoles et des codes de conduite pour la sélection et l'emploi de l'armée dans le cadre du Projet, et vérifier les antécédents de son personnel afin de déterminer qu'il n'a pas manifesté par le passé un comportement illégal ou abusif, notamment qu'il ne s'est pas rendu coupable d'exploitation et d'atteintes sexuelles, de harcèlement sexuel ou d'usage excessif de la force. Signer un protocole d'accord avec le ministère de la défense et des anciens combattants qui énonce les modalités d'emploi de l'unité de 'armée dans le cadre du Projet, y compris les actions et mesures pertinentes prévues dans le présent PEES ; Veiller à ce que l'unité de l'armée mobilisée reçoive des instructions et une formation appropriée, avant son déploiement et de manière régulière, à l'utilisation de la force et la conduite à tenir (y compris en ce qui concerne les relations entre civils et militaires, l'exploitation et les atteintes sexuelles, le harcèlement sexuel et d'autres sujets pertinents), tel qu'indiqué le Plan de gestion de la sécurité, le Protocole d'accord ; Veiller à ce que les activités de mobilisation des parties prenantes au titre du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) prévoient une stratégie de communication sur la participation de l'unité de l'armée au Projet ; 	<p>Préalablement à la mobilisation des services de sécurité publique, puis mis en application tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>Préalablement au recrutement du personnel de sécurité, les accords (y compris les clauses de respect du code de conduite) sont appliqués tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>UGP : les spécialistes en sauvegarde environnementale, développement social, sécurité et VBG</p> <p>Fournisseurs/prestataires/ ONG spécialisées en VBG</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER/DELAI	ENTITE RESPONSABLE
	<p>f. Veiller à ce que toutes les préoccupations ou plaintes concernant la conduite de l'unité de l'armée soient reçues, étudiées et enregistrées (en prenant en compte le besoin de confidentialité), traitées dans le cadre du mécanisme de gestion des plaintes du Projet (voir l'action 10.2 plus bas), conformément aux NES n° 4 et n° 10. Notifier à la Banque mondiale après avoir pris connaissance de la préoccupation ou de la plainte, conformément à l'action B plus haut ; et</p> <p>g. Si la Banque mondiale en fait la demande par écrit, après avoir consulté le Bénéficiaire : i) désigner sans délai un consultant chargé du suivi, dont le mandat, les qualifications et l'expérience sont jugés satisfaisants par la Banque mondiale pour se rendre dans la zone du Projet où l'unité de l'armée est déployé et l'observer, recueillir des données pertinentes et les communiquer aux parties prenantes et aux bénéficiaires ; ii) demander au consultant chargé du suivi de préparer et soumettre des rapports de suivi, qui sont transmis sans délai à la Banque mondiale et discutés avec la Banque mondiale, ainsi que peut le demander la Banque mondiale après examen des rapports du consultant chargé du suivi.</p>		
NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE (non applicable)			
5.1	<p>CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION</p> <p>Le Bénéficiaire adoptera et mettra en œuvre un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) conformément à la NES n° 5.</p>	Le CPR sera préparé et publié avant l'évaluation du Projet et mis en œuvre tout au long du Projet.	UGP : les spécialistes en sauvegarde environnementale et développement social Consultant
5.2	<p>PLAN DE REINSTALLATION</p> <p>Le Bénéficiaire préparera et appliquera par le biais de l'UGP, des plans de réinstallation conformes aux exigences du Cadre de politique de réinstallation (CPR), de la législation nationale et de la NES n° 5, et comportant le budget de mise en œuvre et les aides à la réinstallation. Ce plan tiendra en compte des questions liées au genre, tout en s'assurant</p>	Avant le démarrage des travaux des sous projets nécessitant des PAR	UGP : es spécialistes en sauvegarde environnementale et développement social Consultant

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER/DELAI	ENTITÉ RESPONSABLE
	que les femmes aient un accès égal aux opportunités et réparations et que les éventuels risques, y compris ceux de VBG et EAS, potentiellement associés à la réinstallation soient pris en compte.		
5.3	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) :</p> <p>Le Bénéficiaire s'assurera, par le biais de l'UGP, de l'élaboration et de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), vers lequel pourront également être dirigées les plaintes et les réactions relatives à la mise en œuvre des activités du Projet. Une attention particulière sera portée aux plaintes liées à la VBG/EAS/HS et à leur gestion de façon conforme à une approche axée sur les survivants (es).</p>	Au plus tard à l'entrée en vigueur du Projet	<p>UGP : les spécialistes en sauvegarde environnementale et développement social</p> <p>Consultant</p> <p>Comité de gestion des plaintes</p>
NES 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	<p>RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ</p> <p>Le Bénéficiaire prend l'engagement de mettre en œuvre les mesures du CGES et EIES/PGES pour éviter les risques sur la biodiversité et assurer une gestion durable des ressources naturelles biologiques</p>	Les mesures et actions sur la biodiversité intégrée dans le CGES ainsi que les EIES/PGES et maintenues tout au long de la durée du Projet.	<p>UGP : les spécialistes en sauvegarde environnementale et développement social</p> <p>Prestataires/Fournisseurs</p>
NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES (non applicable)			
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	<p>RISQUES ET EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL</p> <p>Le bénéficiaire adoptera et mettra en œuvre un Plan de gestion du patrimoine culturel tel que décrit le CGES et les EIES/NIES conformément à la NES n° 8.</p>	<p>Pendant la préparation du projet</p> <p>Appliquer ledit Plan tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER/DELAI	ENTITÉ RESPONSABLE
8.2	<p>DECOUVERTES FORTUITES :</p> <p>Le Bénéficiaire élaborera et appliquera une procédure sur les découvertes fortuites. Le CGES proposera une procédure en cas de découverte fortuite de vestiges culturels, conformément à la législation nationale et aux pratiques du ministère en charge de la culture. Les clauses sur ces découvertes figureront dans tous les contrats de travaux, même dans les cas où la probabilité est très faible.</p>	Les mesures et actions pour la protection du patrimoine culturel seront intégrées dans le CGES et mises en œuvre tout au long du Projet	<p>UGP : les spécialistes en sauvegarde environnementale et développement social</p> <p>Consultants Prestataires</p>
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS (non applicable)			
NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	<p>PREPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</p> <p>Le Bénéficiaire préparera et diffusera un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) assorti d'un MGP qui fera l'objet d'actualisations régulières en cas de besoin.</p> <p>Le Bénéficiaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre du PMPP et la diffusion de l'information.</p>	Le PMPP et MGP seront préparés et publiés avant l'évaluation du projet et mis en œuvre tout au long du Projet.	UGP : les spécialistes en sauvegarde environnementale, développement social et en communication
10.2	<p>MECANISME DE GESTION DE PLAINTES</p> <p>Le Bénéficiaire élaborera et mettra en œuvre un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) assorti au PMPP et assurera la diffusion de l'information y relative.</p> <p>Ce Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sera appuyé d'un plan de communication afin de s'assurer que les parties prenantes au projet aient une bonne connaissance de l'existence de ce mécanisme et connaissent les modalités de soumission et de traitement des plaintes ainsi que les autres voies de recours.</p>	A partir de la mise en vigueur du Projet mais avant le début des activités du Projet	UGP : les spécialistes en sauvegarde environnementale et développement social

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Type de formation à offrir	Groupes cibles	Calendrier des séances de formation
Modalités de mise en œuvre et de suivi du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)	Personnel cadre de UGP, des services partenaires et bénéficiaires	Dès la mise en vigueur du Projet et maintenir tout le long du cycle de vie du Projet
Mise en œuvre du PMPP et de son plan de suivi/ évaluation	Personnel cadre des UGP Parties prenantes	Dès la mise en vigueur du Projet et maintenir tout le long du cycle de vie du Projet
Mise en œuvre et suivi d'un Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO)	Personnel cadre des UGP Responsables des entreprises, prestataires et fournisseurs ;	Dès la mise en vigueur et durant tout le cycle de vie du Projet
Atténuation, prévention et intervention, ainsi qu'élaboration et mise en œuvre du plan d'action des VBG/VCE/EAS/HS	Personnel cadre des UGP Parties prenantes Responsables des entreprises, prestataires et fournisseurs.	Dès la mise en vigueur et durant tout le cycle de vie du Projet
Mise en œuvre des sauvegardes environnementales et sociales	Personnel cadre des UGP Parties prenantes Responsables des entreprises, prestataires et fournisseurs	Dès la mise en vigueur et durant tout le cycle de vie du Projet
Gestion des risques sécuritaires	Personnel cadre des UGP Parties prenantes Responsables des entreprises, prestataires et fournisseurs	Dès la mise en vigueur et durant tout le cycle de vie du Projet
Gestion des déchets d'équipement électrique et électronique	Personnel cadre des UGP Parties prenantes Responsables des entreprises, prestataires et fournisseurs ; Populations riveraines.	Dès la mise en vigueur et durant tout le cycle de vie du Projet
VBG et Protection des données à caractère personnel	Personnel cadre des UGP Parties prenantes Responsables des entreprises, prestataires et fournisseurs ; Populations riveraines.	Dès la mise en vigueur et durant tout le cycle de vie du Projet